

Projet

Lire pour en sortir

« La prison doit être un lieu de guérison. Relever l'homme en faute par l'éducation d'un travail qui lui mette l'outil de relèvement et permettant à sa sortie de l'aider à se reclasser parmi ses concitoyens, voilà le problème tel qu'il se présente à nous désormais. »

Georges Clemenceau
Le Temps, 15 octobre 1906

« Dans les prisons, on parle souvent d'illettrisme, l'ignorance devient un élément aggravant de la délinquance. Certains reprennent pourtant le fil interrompu, renouent comme ils peuvent, timidement, sans en avoir l'air, une revue, un polar pour faire passer le temps, une bande dessinée, un album, des images d'enfance reviennent, un atlas, un livre de poésie, pour écrire à leur femme, et s'emparer des mots. Ils font leur chemin, il n'y a rien à en dire, pas de question à leur poser. Dans les mots, il y a des rencontres infimes ou gigantesques, de celles qui peuvent éclairer un instant, ou changer une vie. »

Michèle Sales
La grande maison, 2001

I. Synthèse du Projet

Cinq missions

Assurer la réinsertion des personnes détenues par la lecture avec :

1. Le vote d'une loi autorisant la remise de peine de cinq (5) jours pour la lecture d'un livre et la rédaction d'une fiche de lecture,
2. La rénovation des bibliothèques pénitentiaires,
3. La lutte contre l'illettrisme,
4. Le développement des activités culturelles autour du livre,
5. La réinsertion par la formation professionnelle dans l'industrie du livre

Une mesure législative à voter

Accorder cinq (5) jours de remise de peine pour la lecture d'un livre et la réalisation d'une fiche de lecture avec un maximum de 12 livres par an (soit 60 jours de remise de peine maximum)

Une association

Association de loi 1901 ayant pour objet de remplir les 5 objectifs du projet, notamment pour assurer le suivi du programme de remise de peine (fourniture des livres, correction des fiches de lecture, animation des comités, ...), la mise en place des activités culturelles autour du livre, l'organisation d'un guichet de formations professionnelles et d'emplois, ...

Une opération de communication « Un livre – Un détenu »

Opération de communication pour sensibiliser le grand public à changer son regard sur la prison en achetant un livre pour une personne détenue (67.000 personnes détenues en France) avec un réseau de libraires partenaires de chaque maison d'arrêt

Un réseau partenaire : Le Secours Catholique

Les actions du Secours Catholique en milieu pénitentiaire sont mises en œuvre par un réseau de 2000 bénévoles répartis partout en France. Ce réseau s'appuie sur une organisation locale spécifique, composée d'espaces régionaux et de délégations en leur sein.

Les partenaires

- Les éditeurs, les écrivains, les libraires
- Les associations travaillant en milieu carcéral
- Les ministères de la Culture, de la Justice et de l'Education nationale
- L'administration pénitentiaire
- Association des bibliothécaires de France

Le porteur du projet

Alexandre DUVAL-STALLA : Avocat et ancien secrétaire de la Conférence du Barreau de Paris, Alexandre DUVAL-STALLA est auteur de plusieurs livres aux éditions Gallimard. Il est consultant du département Prison-Justice du Secours Catholique. Il enseigne également la philosophie politique à Sciences Po Paris.

II. Les missions

Mission 1 : Remise de peine pour la lecture

- Accorder cinq (5) jours de remise de peine pour la lecture d'un livre et la réalisation d'une fiche de lecture avec un maximum de 12 livres par an (soit 60 jours de remise de peine possible annuellement)

Mission 2 : Rénovation des bibliothèques pénitentiaires

- Accompagner et développer les bibliothèques en prison, notamment par la fourniture de livres

Mission 3 : Lutte contre l'illettrisme

- Lutter contre l'illettrisme en initiant et favorisant toutes les initiatives en ce domaine, notamment par les cours et les apprentissages
- Assurer une remise à nouveau scolaire afin de diminuer les problèmes d'alphabétisation

Mission 4 : Développement des activités culturelles autour du livre

- Accompagner et développer les activités culturelles en prison
- Mise en place d'un comité d'écrivains sélectionnant différents livres entrant dans le programme
- Création d'un prix littéraire sur un ouvrage consacré à la prison décerné par le comité d'écrivains

Mission 5 : Formation professionnelle dans l'industrie du livre

Assurer la réinsertion professionnelle par des formations et des ateliers de travail en prison autour des métiers du livre et, à la sortie, en favorisant un programme d'embauche, notamment sur les courtes peines en liaison avec l'industrie du livre

III. Une association

L'objet

- Accomplir les 5 objectifs du projet, notamment pour assurer le suivi du programme de remise de peine (fourniture des livres, correction des fiches de lecture, animation des comités, ...), la rénovation des bibliothèques pénitentiaires, la mise en place des activités culturelles autour du livre, la lutte contre l'illettrisme, l'organisation d'un guichet de formations professionnelles et d'emplois

La structure

- Une Association de 1901
- Un conseil d'administration réunissant des écrivains, des éditeurs, des libraires, des magistrats, des avocats, des spips et des personnels pénitentiaires
- Une équipe de direction composée d'un directeur général, d'une chargée de mission, d'une assistante et de deux sortants de prison en formation.

IV. La remise de peine pour la lecture

Mesure législative à voter

Accorder cinq (5) jours de remise de peine pour la lecture d'un livre et la réalisation d'une fiche de lecture avec un maximum de 12 livres par an (soit 60 jours de remise de peine possible annuellement)

Le texte : un nouvel article 721-1-1 du Code de procédure pénale

« En application des dispositions de l'article 721-1 du Code de procédure pénale, une réduction supplémentaire de la peine peut être accordée aux condamnés qui lisent un livre et en font une fiche de lecture, selon des modalités définies par décret d'application. Cette réduction, accordée par le juge de l'application des peines après avis de la commission de l'application des peines, est de cinq jours par livre lu et par année d'incarcération. »

Décret d'application

Un décret d'application détaillant la mise en œuvre pratique de cette mesure législative devra être adopté dans les trois mois de l'adoption de la mesure législative :

- Liste des livres faisant partie du programme de réduction de peine avec modalités de révision annuelle de cette liste,
- Mise en place d'un comité de lecture, en liaison avec les SPIP, permettant sur des critères objectifs une revue des fiches de lecture réalisée par la personne détenue,
- Conditions de lecture et de revue des livres selon des critères à définir,
- Modalités des conditions de révision de l'effectivité de la réduction de peine avec rapport favorable ou défavorable aux SPIP.

Le précédent brésilien

En juin 2012, le gouvernement brésilien a mis en place dans 4 prisons fédérales un programme intitulé « Rembolso a través de la lectura » [remboursement à travers la lecture, en traduction littérale], qui prévoit de réduire de 4 jours la peine d'un détenu pour chaque livre lu (voir annexe).

V. Le budget et le financement

Budget

Le budget prévisionnel de fonctionnement a été évalué sur les trois premières années à la somme annuelle de 300.000 euros, à savoir :

- Equipe opérationnelle : 85.000 euros
- Frais de fonctionnement : 20.000 euros
- Actions : 175.000 euros
- Communication : 20.000 euros

Financement

Ce budget sera assuré par trois sources :

- 20% par des subventions publiques,
- 80% par des partenaires associatifs et privés.

II. Panorama des bibliothèques pénitentiaires

A. La situation actuelle

Le constat

- Depuis des années, tous les rapports et tous les professionnels reconnaissent la nécessité du développement de bibliothèques en prison ; sans pour autant que ces intentions soient suivies d'actions probantes, malgré des réussites ponctuelles.
- La situation actuelle est très insatisfaisante : Espaces insuffisants, accès compliqués, circulations difficiles, collections pas toujours actualisées, budgets restreints, personnels professionnels en très petit nombre
- Pourtant, au-delà des actions relevant du livre et de la lecture, la bibliothèque a vocation à être le socle de l'ensemble des activités culturelles programmées au sein de l'établissement pénitentiaire.

Les chiffres

- 197 établissements pénitentiaires accueillent plus de 67.000 personnes détenues et sont classés en deux grandes catégories : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine.
- Les 115 maisons d'arrêt représentent près des 2/3 des établissements pénitentiaires. Elles ont vocation à recevoir les détenus en attente de jugement (prévenus), les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an lors de leur condamnation définitive, et les personnes condamnées au-delà d'un an en attente de place dans des établissements pour peine.
- Les 75 établissements pour peine, où l'encellulement individuel est la norme, sont divisés en maisons centrales, centres de détention, centres de semi-liberté et centres pour peines aménagées. Les maisons centrales et les centres de détention accueillent un nombre de personnes détenues beaucoup plus important et sont éloignés des zones urbaines.

Les intervenants

- Les Spip (services pénitentiaires d'insertion et de probations) qui suivent l'ensemble des adultes placés sous main de justice, incarcérés ou non) assurent la programmation des actions culturelles et le développement de la lecture en direction des personnes détenues, en liaison avec les directeurs d'établissements pénitentiaires et les partenaires culturels.
- Deux protocoles interministériels ont défini la politique concertée que le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice développent en direction des publics sous main de justice. Le premier, en 1986, incitait les services pénitentiaires à privilégier les prestations culturelles de qualité et à développer les partenariats en associant les collectivités locales. Le second, en 1990, posait les quatre principes de fonctionnement devant présider à la mise en œuvre du projet culturel en milieu pénitentiaire : territorialisation, professionnalisation, programmation et évaluation.
- Cette politique s'est traduite par la formalisation de conventions au niveau régional entre les services déconcentrés des deux ministères (directions

régionales des affaires culturelles et Disp) permettant le cofinancement d'actions et de postes de chargés de mission pour le développement culturel en milieu pénitentiaire. Ces chargés de mission, qui sont, pour partie, rattachés à des structures régionales pour le livre, font le lien entre tous les partenaires et accompagnent les projets.

B. La loi pénitentiaire et la réalité

Le local

- Le principe : « Chaque établissement possède une bibliothèque dont les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition des détenus [...] »
- En détention, la bibliothèque demeure le seul espace dédié de façon pérenne à une activité culturelle.
- En 2006, il existait un total de 299 bibliothèques pour 171 établissements. En effet, il y a généralement plus d'une bibliothèque par prison, la bibliothèque dite « centrale », accessible au plus grand nombre, se trouvant parfois à la tête d'un réseau d'annexes réparties dans les quartiers de détention spécifiques (notamment les quartiers d'isolement).
- Dans 20 % des établissements, il n'y a pas de bibliothèque centrale mais une juxtaposition de bibliothèques de quartiers (hommes, femmes, mineurs...) indépendantes les unes des autres.
- La superficie moyenne des bibliothèques centrales est de 43 m². Très peu de bibliothèques parviennent à atteindre la surface minimale de 80 m² préconisée par la circulaire de 1992 et il arrive encore souvent que les locaux manquent de convivialité et possèdent un mobilier inadapté.

L'accès

- Le principe : « [...] Sa localisation doit permettre un accès direct et régulier des détenus à l'ensemble des documents. »
- 73 % des bibliothèques pénitentiaires sont ouvertes en accès direct aux personnes détenues, ce qui signifie que celles-ci peuvent se rendre dans la bibliothèque pour choisir leurs documents. La moitié sont ouvertes au moins 24 heures par semaine, ce qui n'implique pas que toutes les personnes détenues peuvent y accéder pendant ces 24 heures. En effet, l'impératif de séparation des différentes populations au sein d'un même établissement (hommes, femmes, mineurs, régimes différenciés) induit deux types de gestion de l'accès à la bibliothèque : soit les différentes populations accèdent à des tranches horaires différentes à une même bibliothèque, soit chaque population dépend d'une bibliothèque distincte.
- Les conditions d'accès sont globalement meilleures dans le cas des établissements pour peine que dans celui des maisons d'arrêt qui représentent la majorité des établissements et des effectifs de personnes incarcérées et souffrent de surpopulation.

Les collections

- Le principe : « Chaque établissement doit disposer d'une bibliothèque destinée à tous les détenus, disposant d'un fonds satisfaisant de ressources variées, à la fois récréatives et éducatives, de livres et d'autres supports. »

- 41 % des bibliothèques pénitentiaires disposent d'un fonds supérieur ou égal à 4 000 documents (seuil fixé par le questionnaire de recensement), malheureusement souvent vétuste. Le désherbage reste un préalable nécessaire et récurrent.
- Aucune donnée statistique globale ne permet à l'heure actuelle d'évaluer de façon précise la composition de ces collections.
- Les supports autres que le livre sont très inégalement présents dans les collections de ces bibliothèques et leur introduction pose des problèmes de respect du droit d'auteur, en ce qui concerne les vidéos, et, pour ce qui est du multimédia, des problèmes de sécurité.
- En 2006, l'informatisation des fonds concerne 55 % des bibliothèques. Il s'agit rarement d'un logiciel professionnel.

Le budget

- 81 % des Spip ont consacré un budget au fonctionnement de la bibliothèque de leurs établissements, principalement pour enrichir le fonds documentaire et financer des actions culturelles autour du livre. Les associations socioculturelles participent à ce budget en contribuant notamment aux abonnements.
- En 2006, 54 établissements ont bénéficié d'une subvention du Centre national du livre (CNL). Ces subventions représentent près du quart de l'effort budgétaire global. Par ailleurs, la nécessité, dans le cadre de la demande de subvention du CNL, de travailler à l'élaboration d'un projet d'acquisition cohérent est un facteur positif pour le dynamisme de la bibliothèque et pousse à un partenariat avec les bibliothèques publiques. Elle permet aussi de pointer la fragilité de ces équipements, qui souffrent d'une absence de continuité des budgets et des référents.

Les intervenants

- Le principe : « [...] Un bibliothécaire ou, à défaut, le Spip, assure les achats, organise la formation et encadre les détenus qui en assurent la gestion quotidienne. »
- Il n'existe pas au sein de l'administration pénitentiaire de personnel dédié au fonctionnement des bibliothèques : leur gestion mobilise souvent simultanément des intervenants variés tant du point de vue de leur statut que de leurs fonctions.
- 86 % des établissements pénitentiaires assurent une rémunération à une personne détenue afin qu'elle prenne en charge le fonctionnement quotidien de la bibliothèque. Les détenus classés « bibliothécaires » se forment en autodidactes ou dans le cadre de partenariats avec les bibliothèques publiques.
- Toutefois, la gestion des bibliothèques de prison ne saurait reposer sur les seuls détenus bibliothécaires qui, sauf exception, ne sont pas des professionnels du livre et n'ont pas le temps de le devenir (la durée moyenne d'incarcération est de huit mois).
- En 2006, 35 % des établissements bénéficiaient d'un assistant culturel en charge de l'ensemble des activités culturelles, mais ces postes qui jouaient un rôle essentiel d'interface avec les partenaires extérieurs, sont en fin de dispositif. Leur rôle revient aux conseillers d'insertion et probation

nommés référents culture au sein des Spip, qui n'ont pas de formation spécifique, et manquent de temps pour se consacrer à ces activités.

- 43 % des établissements qui ont développé un partenariat avec une bibliothèque territoriale bénéficient dans ce cadre de la mise à disposition d'un bibliothécaire, à raison de trois heures minimum par semaine.
- Des bénévoles ne sont impliqués dans la gestion de la bibliothèque que dans 17 % des cas.

Les partenariats

- Le principe : « Partout où cela est possible, la bibliothèque de la prison devrait être organisée avec le concours des bibliothèques publiques. »
- En 2006, 86 % des établissements pénitentiaires ont un partenariat avec une bibliothèque de lecture publique, 44 % avec une bibliothèque municipale (BM), 25 % avec une bibliothèque départementale de prêt (BDP), 19 % avec les deux. Les BM interviennent généralement dans les maisons d'arrêt qui sont situées en centre ville tandis que les BDP sont plus sollicitées par les établissements pour peine. Ainsi, 108 BM et 57 BDP ont des partenariats avec des établissements pénitentiaires. La tendance à fermer les établissements anciens situés dans de grandes villes pour ouvrir des établissements dans des zones plus isolées laisse ainsi à penser que les BDP seront sollicitées de façon croissante.
- Les partenariats portent sur l'expertise professionnelle apportée par la bibliothèque en matière d'acquisitions, de tri et traitement des collections, mais aussi d'animation de la bibliothèque et de formation du détenu bibliothécaire.
- Dans 60 % des cas, le partenariat implique un prêt de livres aux personnes détenues, que ce soit sous la forme d'un dépôt ou par le biais de demandes ponctuelles.
- 78 % de ces partenariats sont concrétisés par la signature d'une convention entre la collectivité, le Spip et l'établissement pénitentiaire. Les partenariats conventionnés ont besoin d'être constamment réactivés pour ne pas rester lettre morte.

Les animations

- Les services pénitentiaires sont de plus en plus actifs en matière d'animation culturelle et le livre n'est pas en reste : ateliers d'écriture, travail autour de la bande dessinée, du théâtre, de l'oralité, rencontre avec des auteurs, sont fréquemment inscrits dans leur programmation. Ces animations peuvent être programmées par le Spip ou s'inscrire dans le prolongement de celles organisées par les acteurs locaux du livre et de la lecture.
- Au-delà des actions relevant du livre et de la lecture, la bibliothèque a vocation à être le socle de l'ensemble des activités culturelles programmées au sein de l'établissement pénitentiaire.

Sources

http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/bibliotheques_prison/pour_des_bibliotques_de_qualite_dans_les_prisons.pdf

Contacts

Alexandre DUVAL-STALLA

27, rue Dumont d'Urville – 75116 Paris

Téléphone (bureau) : 01.43.35.40.30

Téléphone (portable) : 06.82.68.48.03

Fax : 01.43.35.15.88

Email : ads@ads-avocats.com

Domitie de LAROULLIERE

Téléphone (bureau) : 01.43.35.40.30

Téléphone (portable) : 06.65.61.36.80

Email : midotie@hotmail.com

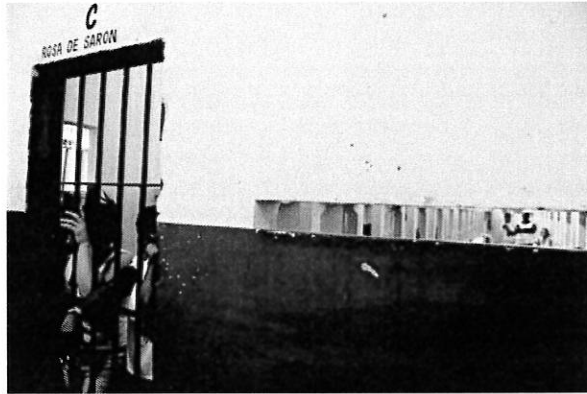
www.lirepourensortir.org

Brésil : des remises de peine contre la lecture de livres



<http://www.lefigaro.fr/international/2012/06/28/01003-20120628ARTFIG00577-bresil-des-remises-de-peine-contre-la-lecture-de-livres.php>

Mis à jour le 28/06/2012 à 17:22



Les prisons brésiliennes sont régulièrement montrées du doigt pour les très mauvaises conditions de vie des détenus. *Crédits photo : VANDERLEI ALMEIDA/AFP*

Pour favoriser la réinsertion et vider les prisons, les autorités brésiliennes proposent aux détenus de rédiger des fiches de lecture contre une remise de peine de 48 jours maximum.

Les autorités brésiliennes vont proposer à certains détenus sélectionnés une remise de peine de quatre jours pour chaque livre qu'ils liront. Les prisonniers des quatre prisons fédérales du pays, dans lesquelles sont incarcérés quelques-uns des plus célèbres criminels brésiliens, pourront étudier une douzaine d'œuvres littéraires, philosophiques, scientifiques ou classiques et réduire ainsi leur peine de 48 jours maximum par année.

Ils disposeront de quatre semaines pour lire chaque livre et devront rédiger une dissertation «respectant l'usage des paragraphes, de l'orthographe, des marges et lisiblement présentée», indique le *Journal officiel* brésilien. Une commission spéciale sélectionnera les participants à ce programme baptisé «La rédemption par la lecture». «Tout détenu peut sortir de prison plus éclairé et avec une vision plus grande du monde», a assuré Andre Kehdi, avocat à Sao Paulo, favorable à ce programme.

Des conditions de vie exécrables dans les prisons brésiliennes

L'initiative vise autant à préparer les détenus à leur réinsertion qu'à vider les prisons surpeuplées. Les conditions de vie des détenus brésiliens sont régulièrement dénoncées par la presse, les prisonniers eux-mêmes et les instances internationales comme l'Organisation mondiale de lutte contre la torture¹(OMCT) ou Amnesty International². Des mutineries éclatent régulièrement, jusqu'à causer la mort de détenus: en 2010, dix-huit prisonniers ont perdu la vie³ dans une révolte dans le nord-est du pays.

En France, un système de remise de peine incitant à la culture existe aussi: il s'agit des réductions de peine supplémentaires. Un détenu non récidiviste qui suit des études ou obtient un diplôme en prison peut demander auprès du juge d'application des peines une remise de peine de 3 mois maximum.

Pour Milko Paris, président de l'association Ban Public (Association pour la communication sur les prisons en Europe) et ancien détenu, la remise de peine proposée par le Brésil est scandaleuse. «Je trouve cette nouvelle loi brésilienne complètement surréaliste», explique-t-il au *Figaro*. «En effet, la lecture m'a permis de sortir de la spirale de la violence et d'aller vers les autres. Mais c'est notamment grâce aux visiteuses qui ont fait le geste de venir vers moi, de me confier des livres, des revues d'art. Ce sont ces dons qui m'ont permis de me tourner vers les autres. Ce n'est pas que la lecture qui m'a aidé, c'est aussi le fait d'être encouragé. Alors une politique de la carotte comme celle mise en place au Brésil restera à mon avis sans effet.»

LIRE AUSSI:

» Au Brésil, dans l'enfer des prisons d'adolescents⁴



Judith Duportail

journaliste 46 abonnés

Mon compte twitter : @judithduportail

Liens:

¹ <http://www.omct.org/fr/urgent/campaigns/urgent-interventions/brazil/2006/11/d18395/>

² <http://www.omct.org/fr/urgent/campaigns/urgent-interventions/brazil/2006/11/d18395/>

³ <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2010/11/03/110374701-20101103ARTFIG00617-bresil-mutinerie-18-detenus-morts.php>

⁴ <http://www.lefigaro.fr/reportage/20070403-FIG000000054-au-brasil-dans-l-enfer-des-prisons-d-adolescents.html>



Pourquoi parle-t-elle le 1er-Mai?



Que mange-t-on au Noma?



Colored Only



Que se passe-t-il dans la tête d'un chat?

LU, VU & ENTENDU

MONDE - Publié le 27/06/2012
Mis à jour le 27/06/2012 à 16h54

230 2964 8+

Au Brésil, un livre lu vaut quatre jours de prison en moins

LU SUR...

- * Chicago Tribune
- * The Guardian

TOPICS

- * MONDE
- * prison
- * livres
- * prisonniers
- * détenu
- * Brésil
- * remise de peine
- * lire

PARTAGER



LISIBILITÉ

> taille de la police

Au Brésil, les prisonniers peuvent sortir plus tôt de prison s'ils... lisent des livres, rapporte Reuters.

Le Brésil vient en effet de créer une nouvelle sorte de remise de peine. Les détenus des prisons fédérales pourront réduire la longueur de leur peine grâce à la lecture. La décision du gouvernement prévoit quatre jours par livre lu.

Les 473.627 prisonniers du pays pourront ainsi lire jusqu'à 12 œuvres de littérature, de philosophie ou de science par an, gagnant ainsi jusqu'à 48 jours de détention en moins sur une année.

Le gouvernement brésilien explique que les prisonniers auront quatre semaines pour lire un livre et ensuite rédiger une dissertation sur le sujet. Un panel décidera ensuite si le prisonnier peut obtenir sa remise de peine.

Sur le site du Guardian, Erwin James, un ancien détenu, dresse la liste des livres que devraient consulter les prisonniers brésiliens. L'éditorialiste, qui a passé vingt ans en prison, conseille notamment *Crime et Châtiment* de Fiodor Dostoïevski.

Erwin James détaille les raisons qui l'ont poussé à inclure ce livre dans sa liste:

«L'auteur pense que le meurtre est permis dans le cas de la poursuite d'un objectif noble. J'ai conclu que [les sujets du livre] étaient des cogitations intellectuelles fallacieuses enroulées dans une prose brillante. Un chef d'œuvre qui m'a aidé à organiser ma façon de penser non sophistiquée.»

L'ancien détenu se souvient aussi de la lecture de *The Second Prison* de Ronan Bennett qui l'a beaucoup marqué:

«Le livre raconte l'histoire de Kane, un républicain irlandais relâché après avoir purgé sa peine pour sa participation dans un meurtre. (...) Même s'il est sorti de prison, de différentes façons il est toujours un prisonnier—cela est vrai pour de nombreuses personnes qui trouvent que la vie après la prison est un challenge inattendu.»

Pour Erwin James, l'initiative brésilienne est une très bonne idée. Il se souvient de son passage en prison et de l'importance qu'ont revêtu ces ouvrages:

«Les livres que j'ai lus en prison ne m'ont pas donné de réduction de peine mais ils m'ont aidé à devenir celui que j'aurais dû être.»

Photo: BooksRodrigo Galindez via Flickr CC License by

230 2964 8+

Devenez fan sur facebook, suivez-nous sur twitter

publicité

LES DERNIERS ARTICLES



Condamné pour fraude fiscale, Uli Hoeness va purger sa peine dans la prison d'Hitler

La peine de prison du futur pourra-t-elle durer mille ans?

En Iran, apprendre le Coran par cœur permet d'échapper à la peine de mort

lire notre dossier
PRISON »



Quand les écrivains deviennent guides touristiques

Lire améliore votre bien-être. Un bien-être à 137€ par mois.

Quand la CIA utilisait le Docteur Jivago comme arme de guerre

lire notre dossier
LIVRES »



Aux Pays-Bas, il y a plus de gardiens de prison que de prisonniers

En Allemagne, on ferme

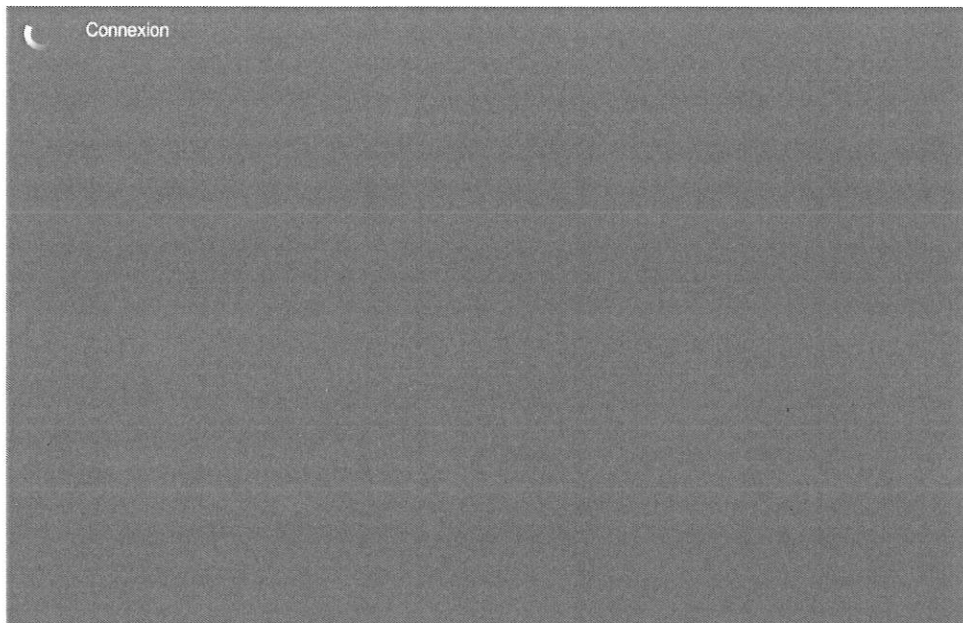


SAMEDI 19 JANVIER 2013 À 18H35 - 24/05/13

Brésil : la liberté par la lecture

De Marco Berger – ARTE GEIE – Allemagne 2013

Un livre lu équivaut à quatre jours en moins derrière les barreaux. Au Brésil, on peut purger sa peine plus vite grâce à la lecture. Une formule inédite qui offre une porte de sortie vers le monde et propose une "libération" intellectuelle aux détenus.



Dans quatre prisons fédérales du pays qui abritent de grands criminels, les détenus sont sélectionnés au préalable par un jury. Mais pour bénéficier de ce traitement de faveur, car tous ne savent pas lire, un résumé de l'œuvre prouvera qu'ils ont bien lu chaque volume du début à la fin.

Pour les éventuels lecteurs frénétiques, la générosité aura quand même quelques limites, puisqu'au-delà de douze ouvrages - soit 48 jours de remise - la peine demeurera incompressible...

L'équipe d'ARTE Reportage a recueilli le témoignage d'un lecteur assidu, Carlos Alberto Lobo, qui purge une peine de 30 ans à la prison de haute sécurité de Catanduvas.

ARTE Reportage est une marque déposée d'ARTE GEIE. Tous droits réservés.

ARTE Reportage
lundi, 21 janvier 2013 à 10:45
Pas de rediffusion
(France, 2013, 52mn)
ARTE

ARTE Reportage est une marque déposée d'ARTE GEIE. Tous droits réservés.

Édité le : 17-01-13
Dernière mise à jour le : 24-05-13

Claims Tweet 5 +1 1